



## REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES

### COMMUNE DU MORNE-VERT

-----

La commune du Morne-Vert met à la disposition des parents pour les enfants inscrits à l'école maternelle et élémentaire de la commune, un service d'accueil périscolaire et un service de ramassage scolaire pour les quartiers : le Château ; Saint-Maurice ; Mont-Joli ; et Urion

#### Article 1

##### ➤ INSCRIPTION

Depuis la dématérialisation des services de la Caisse des Ecoles, les demandes se font via l'imprimé unique d'inscription pour l'année scolaire (voir annexe 1 du règlement intérieur du restaurant scolaire).

Il est mis en ligne à l'adresse « [caissedesecoles@morne-vert.fr](mailto:caissedesecoles@morne-vert.fr) » ou tenu à disposition au bureau de la **Caisse des Ecoles** du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin de l'année scolaire en cours,

#### Article 2

**L'accueil périscolaire fonctionne les jours d'école, les lundis, mardis, jeudis et vendredis**

- Le matin de : 6h45 à 7h50
- Le midi de : 11h30 à 13h20
- Le soir de : 16h à 17h30

##### 1) **Le ramassage scolaire**

- Le matin de : 7h 25 à 7h40
- Le soir de : 16h10 à 16h45

##### ➤ Conditions d'accueil

L'accueil périscolaire a une vocation sociale mais aussi éducative. C'est un espace de détente, de loisirs, de repos individuel ou de groupe.

## ➤ **Participation financière et le Paiement :**

Les réservations et le paiement sont effectués en ligne en même temps que le paiement des repas. (*voir règlement intérieur de la Caisse des Ecoles*)

### • **Garderie du matin**

Les enfants **de la maternelle et de l'élémentaire** inscrits en garderie du matin sont accueillis par les animatrices dans la cours de l'école maternelle dans les tranches horaires indiquées ci-dessus.

Ils doivent être conduits par les parents ou par les personnes habilitées jusqu'au préau d'accueil pour signaler leur arrivée et les confier au personnel de l'accueil périscolaire.

**Un système de badgeage est mis en place depuis décembre 2019.**

Chaque enfant est équipé d'un badge

Les animatrices de deux tablettes tactiles

Pour que ce système fonctionne correctement dès son arrivée, l'enfant doit valider sa présence en garderie et pour le repas du midi, en scannant son badge.

En cas d'erreur de « pointage » ou de panne informatique des écrans le responsable de l'accueil périscolaire doit pouvoir régulariser l'inscription manuellement.

***En aucun cas la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires.***

### • **Ramassage scolaire**

• Le bus prend en charge les animatrices de service dès 7 h 15 au sein de l'établissement pour la tournée des quartiers précités, pour un retour prévu vers 8 h 45.

• Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés de leurs parents lors de leur prise en charge par les animatrices dans le bus.

***Tout incident survenu sur la voie publique avant l'arrivée du bus sera sous la responsabilité des parents.***

**Aucun parent n'est autorisé à s'embarquer dans le bus.**

Dès leur arrivée à l'école, chaque enfant devra valider sa présence pour le transport et le repas du midi, en scannant son badge.

## **2) Enfants non-inscrits en garderie**

L'accueil se fait à l'école élémentaire de 7h50 jusqu'à 8h15 pour les retardataires.

Dès 7h 45 deux animatrices munies de tablettes se rendent dans la cour de l'école élémentaire, afin que chaque enfant puisse scanner son badge en vue de la réservation pour la restauration du midi.

*En cas d'oubli de badgeage et pour les retardataires leur présence devra être signalée par les animatrices ou par l'école au responsable de la Caisse des Ecoles.*

*Après pointage, l'effectif des présents devra être communiqué via l'application à la Caisse des Ecoles au plus tard à 8 h30 en prévision de la préparation des repas.*

Pour les enfants arrivant après 8 h30, ou quittant l'école avant 11 h 30, il revient au responsable de l'établissement de le signaler à la Caisse des Ecoles.

### **3) Garderie du midi**

Le temps du midi de 11h30 à 13h20, comprend :

- La prise en charge par les animatrices des enfants dès la sortie de classe pour les activités périscolaires - le trajet vers le restaurant scolaire, le temps du repas et le retour dans l'établissement.

**Aucun enfant inscrit au restaurant scolaire ne sera autorisé à quitter le temps du midi sauf demande écrite des parents, auprès du service de la Caisse des Ecoles.**

### **4) Garderie du soir de 16h à 17h30**

Les enfants sont pris en charge par les animatrices pendant les tranches horaires indiquées ci-dessus, comme suit

- 16h 10 en bus pour ceux inscrits au transport
- Jusqu'à 17 h30 sous le préau de l'école maternelle, pour ceux qui attendent leur parent.

**Rappel : 17 h30 heure limite pour récupérer les enfants.**

**Passé cette heure la Caisse des Ecoles dégage sa responsabilité et un signalement sera fait à la gendarmerie pour une prise en charge de l'enfant. En cas de récidive la Caisse des Ecoles se réserve le droit d'exclure l'enfant de la garderie du soir.**

#### **➤ Règles de conduite à respecter :**

Il est formellement interdit :

- de pénétrer dans les structures communales avec des objets de valeur, des objets susceptibles de blesser et des téléphones portables

- de porter une tenue incorrecte ou de se montrer indécent en gestes ou en paroles ;
- d'apporter des bonbons, des jouets.

**Les services municipaux déclinent toute responsabilité concernant la perte ou la détérioration d'objets personnels apportés par les enfants**

➤ **Gestion des comportements perturbateurs ou incorrects des enfants:**

Les enfants doivent avoir un comportement respectueux envers :

- Le personnel et leurs camarades

**Aucun écart de langage ne sera toléré**

En outre ils doivent respecter le matériel mis à disposition : Jeux, locaux, chaises, sol, autres...

La Caisse des Ecoles se réserve le droit de demander à la famille le remboursement des dégâts matériels provoqués volontairement par leur enfant.

Un signalement sera fait à l' élu responsable de la Caisse des Ecoles via le cahier de liaison en cas de non-respect des règles de vie commune.

En cas de manquement à la discipline, l' élu responsable de la Caisse des Ecoles entreprendra une démarche auprès des parents :

- **1er avertissement** : rappel verbal sur le comportement de l'enfant.
- **2ème avertissement** : une notification adressée à la famille
- **3ème avertissement** : Une exclusion temporaire.
- En cas de récidive une exclusion définitive pourra être envisagée.

Les temps périscolaires sont des moments de détente pour tous.

Pour le bon déroulement, chacun doit apprendre à se respecter et respecter les autres.

Pour faire du temps périscolaire un moment de convivialité, le présent règlement doit être strictement respecté.

➤ **Participation financière et le Paiement :**

Les réservations et le paiement sont effectués en ligne en même temps que le paiement des repas. (*voir règlement intérieur de la Caisse des Ecoles*)

➤ **REGLES D'HYGIENES A RESPECTER**

Compte tenu des conditions sanitaires actuelles, chacun devra respecter scrupuleusement le protocole sanitaire édicté par le Ministère de l'Education Nationale. (Respect des gestes de barrières).

➤ **Les médicaments :**

Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants par le personnel communal (à l'exception des P.A.I.).

Aucun médicament ne doit être laissé aux enfants fréquentant les accueils périscolaires.

Un médicament n'est pas anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences. Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant fréquente les services périscolaires. Il pourra ainsi adapter son traitement et proposer par exemple des médicaments à prendre uniquement le matin et le soir.

➤ **Conduite à tenir en cas d'accident :**

S'il s'agit d'une petite plaie, l'agent affecté à l'accueil périscolaire effectue les premiers soins. Il rédige un compte rendu précisant l'heure, les circonstances et les premiers soins qu'il a effectués, et transmettra ces informations à la personne venant chercher l'enfant.

Si la lésion semble plus grave, il informe le plus rapidement possible les services d'urgences (voir annuaire joint), l'élu responsable de la Caisse des Ecoles et les parents.

➤ **Assurance :**

Le personnel de la Caisse des Ecoles est assuré pour les risques incombant au fonctionnement du service périscolaire.

Il revient à chaque parent de prévoir une assurance à responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement de ce service.

**REGLES D'HYGIENES ET DE SECURITE A RESPECTER**

Compte tenu des conditions sanitaires actuelles, chacun devra respecter scrupuleusement le protocole sanitaire édicté par le Ministère de l'Education Nationale. (Respect des gestes de barrières).

**L'inscription d'un enfant vaut acceptation du présent règlement.**

**Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est établi que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.**

**Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire, et est susceptible d'être modifié suivant les décisions du Conseil Municipal.**